



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CETTE FICHE A ÉTÉ CONÇUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX QUI POURRONT ÊTRE UTILES  
PENDANT  
LES ACTIVITÉS DU JEUNE.

## I. ENFANT

NOM : ..... PRÉNOM : .....

II. VACCINATIONS - **Fournir une copie du carnet de santé** (pages vaccinations). Si le jeune n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

## III. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT ET RECOMMANDATIONS DES PARENTS

L'ENFANT A T-IL :

ALLERGIES	ASTHME OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ALIMENTAIRES	MÉDICAMENTEUSES	AUTRES
		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
		à .....	à .....	à .....
		.....	.....	.....
		.....	.....	.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler) :

.....  
.....  
.....  
.....

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTÉS DE SANTÉ ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE :

.....  
.....  
.....  
.....

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT ? OUI  NON

SI OUI, LEQUEL et POURQUOI ? .....

.....  
.....  
.....

PARTICULARITÉS ALIMENTAIRES (pas de viande, de porc, sans sel...) : .....

.....

\*Article 6 du règlement intérieur

L'ENFANT FAIT-IL L'OBJET D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I à nous communiquer) :

OUI  NON

L'ENFANT A-T-IL UNE RECONNAISSANCE MDPH (attestation à nous communiquer) ? :

OUI  NON

Je soussigné(e), M. - Mme ..... responsable du jeune, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables du **C.A.J agrément A.C.M n°033ORG0416** à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE

Signature

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Ce règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, parents, jeunes, équipe d'animation).

Le C.A.J est une Association Loi 1901, Agrément DDCS33 – Accueil Collectif de Mineurs n°033ORG0416, qui propose aux jeunes de 10 à 17 ans, sur 2 sites distincts au Centre, 84 rue Camille Pelletan et au Coin 221, avenue de Thouars, un accueil animé et des actions de loisirs. Ce sont des lieux d'accueil, d'animations, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs où l'expression des jeunes, leur parole... constituent les éléments fondamentaux de toute action.

ADHÉRER à l'Association pour un montant de 10€ et s'acquitter d'une cotisation de 15€ pour les Talençais / 25€ pour les non Talençais ouvre pour une année scolaire, un droit d'accès des 2 sites : l'accueil, les programmations, les salles et les équipements intérieurs, l'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition et l'espace aménagé à l'extérieur.

## **1 - PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE**

L'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE, Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M), est gérée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus en Assemblée Générale :

- Président : M. FARGUES
- Vice Présidente : Mme FONTANA
- Trésorier : M. BESLIN
- Trésorière Adjointe : M. AL BARAZI
- Secrétaire : Mme VAN IMPE
- Secrétaire Adjointe : Mme GALOPEAU

Les autres membres bénévoles : Mme AL BARAZI, Mme MURCUILLAT, Mme RODET, M. RIVIERE, M. PRUNET, M.ROINE

Suppléants : Mme BALLIGAND, M. TARDIF

Les élus représentants la Ville de Talence : M. CAZABONNE et M. LAROSE

## **2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE**

Les locaux (le CENTRE et le COIN) sont mis à disposition par la Ville de Talence et soumis au contrôle d'une commission de sécurité extérieure pour s'assurer de leur conformité.

Une assurance « Responsabilité Civile et Pénale » a été contractée afin de couvrir les dommages subis ou causés par les adhérents, le personnel, les membres du Conseil d'Administration, les bénévoles et les stagiaires évoluant au sein des structures. Il est demandé de nous fournir votre attestation d'assurance.

Le C.A.J est ouvert toute l'année de Septembre à Août. Fermeture annuelle fin Août/début Septembre. Le CENTRE et le COIN peuvent être ouverts et fermés de manière exceptionnelle et le regroupement sur un seul site peut être envisagé.

Les familles seront informées par voie d'affichage sur place, sur le site internet [www.cajtalence.fr](http://www.cajtalence.fr) et sur les réseaux sociaux.

Accueil administratif au Centre (au Coin identique aux horaires d'accueil des jeunes et sur RDV) :

Hors vacances scolaires (Fermé le Lundi) : Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 19h, le Mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le Samedi de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires : du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le Samedi de 14h à 18h.

Vacances d'été (Fermé le Samedi) : du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Les horaires d'Accueil des jeunes du Centre et du Coin

Hors vacances scolaires (Fermé le Lundi) : les Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 19h, les Mercredi et Samedi de 14h à 18h.

Pendant les vacances scolaires et selon les activités : du Lundi au Samedi de 14h à 18h.

Vacances d'été et selon les activités : du Lundi au Vendredi de 14h à 18h au CENTRE et en soirée au COIN. Fermé les jours fériés.

## **3 - LE PERSONNEL**

La direction du C.A.J est confiée à Raphaël BRITTELLI, titulaire des titres et diplômes requis. Le Directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

L'équipe pédagogique est composée de Wilfried ALOY, Sophie ARMAND, Marion DIGIAUD, Vincent DORIDON, Yvan TURBET-DELOF, Yann FOUCHERE, Corinne GUERIN, Stéphane HAVY, Gilles Vissou PONNOUSSAMY et Flore

SIGWALT, titulaires des titres et diplômes requis.

#### **4 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION**

Le dossier d'adhésion de votre enfant doit être renseigné, signé et remis **COMPLET** avant toute participation.

Les informations et les pièces le constituant sont à fournir **CHAQUE ANNÉE** :

- La fiche d'adhésion : état civil, renseignements sur les responsables légaux de l'enfant
- La fiche sanitaire + copie des vaccinations de l'enfant (art. R.227-7 du CASF)
- L'attestation d'assurance / responsabilité civile
- L'attestation Carte Vitale où figure le jeune
- Le dernier avis d'imposition (pour les parents non-allocataires CAF ou en cas de refus d'utilisation des données CAF PRO). **Attention**, à défaut de renseignement pour établir les tarifs de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde met à notre disposition un service internet **CAF PRO**, à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier, nécessaires à l'exercice de notre mission. « **Conformément à la loi informatique et libertés, n°78-17 du 6 Janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier** » (Merci de nous faire connaître votre position par le biais du coupon ci-joint).

En cours d'année, vous êtes tenus d'informer le Centre en cas de changement de situation important (divorce, séparation, coordonnées...).

#### **5 - CONFORMITÉ AU RGPD (Merci de nous faire connaître votre position par le biais du coupon ci-joint).**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'inscription au C.A.J, nous vous informons des éléments suivants :

Les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités du CAJ, afin de permettre l'accueil du jeune, pour sa sécurité et le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

Les données collectées sont conservées jusqu'à l'âge limite d'inscription du jeune et jusqu'au recouvrement total des créances.

Certaines données sont transmises à nos partenaires institutionnels (DDCS33, CAF et MSA Gironde, Mairie de Talence...) car elles donnent lieu à des subventions d'aide au fonctionnement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données vous concernant ou demander une information complémentaire sur l'objet de la collecte en nous contactant [cajtalence@hotmail.com](mailto:cajtalence@hotmail.com).

#### **6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ACCUEILS, ACTIVITES, ATELIERS, SORTIES, SOIREES, SEJOURS ET PROJETS**

Il faut être adhérent(e) du C.A.J (dossier complet et s'acquitter de la cotisation).

Accepter les termes du présent règlement intérieur.

Tous les documents peuvent être téléchargés à partir de notre site Internet [www.cajtalence.fr](http://www.cajtalence.fr)

L'inscription se fait à l'avance (pas d'inscription par Téléphone, par Courriel) au CENTRE et au COIN pendant les horaires d'ouverture.

**Le paiement des activités se fait le jour de l'inscription. Le règlement peut se faire par chèques vacances, par VACAF (pour les séjours), par chèques, espèces ou Carte bleue, et par virement en plusieurs fois...**

Afin de responsabiliser au maximum les jeunes et les familles, les paiements devront être effectués avant les départs sous peine de non participation. Ainsi, un jeune ne peut être inscrit aux activités si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

Toutefois, l'Equipe d'Animation se tient disponible et à l'écoute des familles en difficultés, pouvant entraver la participation des jeunes aux activités du C.A.J.

- Les autorisations parentales doivent être remplies et signées.
- Pour les sorties et les camps : départ et retour au C.A.J. Verser 50€ d'arrhes à l'inscription pour un séjour.
- Seules les annulations justifiées, par un certificat médical (pour un séjour) ou faites 24h à l'avance (pour une activité), pourront faire l'objet d'un avoir.
- Encadrement par des animateurs socioculturels et sportifs diplômés.
- Transport : véhicules municipaux et/ou les minibus du C.A.J.
- Pour les jeunes résidant sur le Quartier de Thouars, le C.A.J met en place une NAVETTE au départ du DÔME

à THOUARS. Le transport des jeunes se fait aux horaires indiqués sur les calendriers d'activités. Tout retard entraînera la non-participation à l'activité : LA PONCTUALITE est INDISPENSABLE !

- Au retour d'activité, nous gardons un jeune qui n'est pas autorisé à rentrer seul, toutefois en cas d'absence

et sans nouvelles de votre part 15 minutes après l'activité et/ou la fermeture des structures, nous nous réservons le droit de faire appel aux services de gendarmerie pour la prise en charge du jeune.

• L'inscription au C.A.J implique d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des jeunes. Le C.A.J ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

• HANDICAP : le Centre peut accueillir les enfants porteurs de handicaps. Une rencontre individuelle personnalisée devra avoir lieu entre le responsable de l'accueil et les parents avant l'adhésion.

## **7 - DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENT(E)S (PARENTS ET ENFANTS)**

### **Les droits sont :**

- Venir au C.A.J pendant les horaires d'ouverture pour parler, échanger, questionner...
- Pointer ma présence sur la TABLETTE à l'accueil.
- Participer aux réunions au Centre et au COIN (séjours, week-ends...).
- Proposer et préparer des activités, des projets...
- Participer aux activités et projets proposés.
- Être informé régulièrement sur les activités du C.A.J.
- Amener des copains.

### **Les devoirs sont :**

- Respecter les règles de vie du C.A.J (comportement, langage, attitude...).
- Respecter l'équipe d'animation (animateurs, stagiaires, bénévoles...).
- Respecter les autres jeunes.
- Respecter les lieux et le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les supports, le matériel pédagogique...
  - Respecter l'interdiction que la Loi fait, de consommer des produits illicites (drogues...) et de l'alcool, de fumer, d'utiliser des objets dangereux...
  - Participer à l'Assemblée Générale Annuelle ou donner procuration de vote en cas d'absence.
  - Respecter les termes du présent règlement.

Toute attitude incorrecte, acte d'incivilité (insulte, coup, dégradation, vol...) ou manque de respect mutuel sera signalé aux parents et pourra entraîner des sanctions éducatives, voire une exclusion temporaire ou définitive.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

## **8 – DROIT A L'IMAGE (Merci de nous faire connaître votre position par le biais du document ci-joint)**

Le C.A.J, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des jeunes, des accueils et des activités de loisirs pour ses différentes publications (plaquette, site Internet, Facebook, Instagram). La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents. L'article 9 du Code Civil précise : « **Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation** ». S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo de jeune reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo. Les œuvres et réalisations des jeunes ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement si nécessaire). En cas de refus de votre part, nous serions dans l'obligation soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage sur les photos.

## **9 - MALADIES – ACCIDENTS – URGENCES**

Traitements : en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis aux responsables chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier...) et ensuite à un médecin s'il peut intervenir plus rapidement.

En cas d'accident, le Responsable Pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DDCS33 selon la gravité.

## **10 - VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS – AUTRES**

Une tenue correcte est exigée au C.A.J.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.

Le Centre décline toute responsabilité en cas de PERTE, de VOL et de CASSE : vélo, téléphone portable, tablette tactile, console de jeu, bijoux, sacs et vêtements... et aucun dédommagement ne sera possible.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

## **11 - LES RESPONSABILITÉS**

Les adhérent(e)s et les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité du C.A.J dès lors qu'ils quittent les lieux ou s'ils s'en absentent, ceci est valable pendant les temps d'accueil comme en cours de soirée. Il est très important que vous donniez à vos enfants des consignes concernant leurs allées et venues. En effet, sans que les animateurs ne se soustraient à leurs obligations d'encadrement et de surveillance, il ne leur est pas possible de contrôler tous les déplacements au cours d'une même journée ou soirée (discussions dans le parc ou à l'entrée du Centre, accompagnement d'un copain chez lui, départ définitif seul ou avec un parent). De plus, si votre enfant reste volontairement devant l'établissement après la dernière activité ou après la fermeture, il n'est plus sous la responsabilité de l'Association.

L'inscription au C.A.J implique l'approbation du règlement intérieur et du projet pédagogique (consultable auprès de la Direction). L'acceptation sans réserve de ce règlement Intérieur, par la signature de ce document et du coupon ci-dessous, conditionne l'admission du jeune et de sa famille et donc, l'adhésion À l'Association C.A.J.

**A TALENCE, LE .....**

**POUR LE C.A.J**

**LE/LA JEUNE**

**LE(S) RESPONSABLE(S)**

**LE DIRECTEUR, RAPHAËL BRITTELLI**



**CENTRE ANIMATION JEUNESSE 84 RUE CAMILLE PELLETAN  
ET LE COIN (AU DÔME) 221 AVENUE DE THOUARS 33400 TALENCE**

**ASSOCIATION LOI 1901 - AGRÉMENT A.C.M N° 033ORG0416**

**TÉL CENTRE : 05 57 35 13 21**

**TÉL COIN : 05 56 84 64 24**

**MAIL : cajtalence@hotmail.com**

**SITE INTERNET : www.cajtalence.fr**

**FACEBOOK : CAJ TALENCE - LOISIRS JEUNES**

**INSTAGRAM : CAJ\_TALENCE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR À CONSERVER PAR LA FAMILLE**

# PARTIE DU RÈGLEMENT INTERIEUR A REMETTRE AU C.A.J

COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION C.A.J 2022-2023

LE/LES RESPONSABLE(S) ..... CERTIFIE(ENT) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE  
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION C.A.J ET L'ACCEPTER SANS RÉSERVE.

CAF PRO (RUBRIQUE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR) PRIS CONNAISSANCE

RGPD (RUBRIQUE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR) PRIS CONNAISSANCE

RECEVOIR LES CALENDRIERS D'ACTIVITES :

VIA COURRIER  VIA NEWSLETTER

AUTORISE MON ENFANT À QUITTER LE CENTRE ANIMATION JEUNESSE SEUL(E) :

OUI

NON

A TALENCE, LE .....

POUR LE C.A.J

LE/LA JEUNE

LE(S) RESPONSABLE(S)

LE DIRECTEUR, RAPHAËL BRITTELLI



## Pièces à fournir obligatoirement lors de l'adhésion

- La fiche d'adhésion remplie et signée
- La fiche sanitaire remplie et signée
- Accepter le règlement intérieur/RGPD/Droit à l'Image
- Une copie des PAGES VACCINATIONS du Carnet de Santé
- Une copie de l'ATTESTATION d'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE / RESPONSABILITÉ CIVILE
- Une copie de l'ATTESTATION DE SÉCURITÉ SOCIALE où figure le nom du jeune
- Une copie de la carte d'identité ou passeport
- 1 photo d'identité
- Numéro d'Allocataire CAF ou copie du dernier AVIS d'IMPOSITION
- 1 Brevet de Nage délivré par la Piscine - SOUS PEINE DE NON PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES.
- Règlement de 25 € (Talençais), de 35 € (Hors Talence), 5 € (+18 ans)
- Attestation MDPH

La Présence du responsable légal est obligatoire au moment de l'adhésion

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

**AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE**  
**Année 2023-2024**  
(Rubrique 8 du règlement intérieur)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Autorise que l'enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e).

Oui

Non

Je permets :

- L'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications (presse, plaquettes...).
- La diffusion sur site Internet.
- La diffusion sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook).
- La diffusion du film sur support amovible (clé USB, disque dur externe...) pour les participants.

En cas de changement, veuillez, s'il vous plaît, en informer l'Association.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature des parents (ou représentants légaux) :